

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 24 NOVEMBRE 2023

**Présents: M. Mathay, bourgmestre ; M. Keilen, échevins ;
Mmes Antinori, Breyer et Schmitz, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal.**

Excusé : Siebenaller, échevin

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

Les membres

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1) Projet d'installations photovoltaïques à Dahl : discussions et décisions éventuelles

Le Conseil communal a décidé : (en absence de M. Keilen, échevin)

1. De marquer son accord de principe avec l'avant-projet sommaire concernant la réalisation un projet d'installations photovoltaïques au site du campus scolaire « Op der Heckt » à Dahl ;
2. De marquer son accord pour que le bureau MC Luxembourg fasse progresser la planification de ce projet, à savoir : soumettre une demande de subvention pour le projet auprès du ministère compétent, élaborer les cahiers des charges pour les infrastructures et l'exploitation d'une future centrale photovoltaïque, lancer des appels d'offres et attribuer les contrats pour les infrastructures et l'exploitation, et mettre en œuvre le projet ;
3. De charger le collège des bourgmestre et échevins de prévoir des crédits suffisants au projet de budget de l'exercice 2024 ceci en vue de permettre la poursuite des études de planification dudit projet ainsi que le commencement éventuel des travaux d'installations dont s'agit pour l'exercice budgétaire 2024.

2) Pacte Logement 2.0 : programme d'action local « logement » (PAL)

À l'unanimité des voix, le Conseil communal :

- a approuvé le programme d'action local « Logement » (PAL) (sur 27 pages) dans le cadre du pacte Logement 2.0 avec les champs d'action y retenus ;
- a demandé la signature d'une convention de mise en œuvre avec le Ministère du Logement qui sera à conclure dans la suite.

3) Office social régional de Wiltz : budget rectifié 2023 et budget 2024 Discussions et décisions éventuelles

Le conseil communal a décidé d'approuver le budget rectifié 2023 et le budget 2024 (avec annexes) proposés par l'Office social régional de Wiltz comme suit :

Tableau récapitulatif du budget rectifié de l'exercice 2023 :

Budget rectifié 2023	Montants votés	
	Service ordinaire (en euros)	Service extraordinaire (en euros)
Total des recettes	3.743.118,39	11.580,39
Total des dépenses	3.464.999,00	7.965,00
Boni propre à l'exercice	278.119,39	3.615,39
Mali propre à l'exercice	0,00	0,00
Boni du compte 2022	0,00	527.986,50
Mali du compte 2022	0,00	0,00
Boni général	278.119,39	531.601,89
Mali général	0,00	0,00
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	0,00	0,00
Boni présumé fin 2023	278.119,39	531.601,89
Mali présumé fin 2023	0,00	0,00

Tableau récapitulatif du budget de l'exercice 2024 :

Budget 2024	Montants votés	
	Service ordinaire (en euros)	Service extraordinaire (en euros)
Total des recettes	4.652.829,43	7.640.221,70
Total des dépenses	4.617.864,43	7.853.965,00
Boni propre à l'exercice	34.965,00	0,00
Mali propre à l'exercice	0,00	213.743,30
Boni présumé fin 2023	278.119,39	531.601,89
Mali présumé fin 2023	0,00	0,00
Boni général	313.084,39	317.858,59
Mali général	0,00	0,00
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	0,00	0,00
Boni définitif	313.084,39	317.858,59
Mali définitif	0,00	0,00

4) Marché de Noël 2023 : fixation des prix de vente:

En sa séance du 24 novembre 2023, le conseil communal a décidé

- de fixer les prix des boissons et des tasses de Noël mises à la vente sur le marché de Noël de l'année 2023 comme suit :
 - **Boissons non alcoolisées (Soft Drinks, « Glühjus » et bière sans alcool)** 2.- € par boisson vendue
 - **Bière pression** 3.- € par bière vendue
 - **« Tasse surprise Noël »** 8.- € par tasse vendue
 - **Gobelet réutilisable consigné** 2.- € (« caution ») ;
- de soumettre la présente délibération à l'autorité supérieure aux fins d'approbation, ceci en exécution des dispositions de l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

5) Décision(s) du conseil communal en matière de droit de préemption

Aucun dossier en matière de droit de préemption n'a été soumis à la décision du conseil.

6) Demande(s) de subside

Le Conseil communal a décidé d'allouer un subside au montant de 500.-€ (cinq cents euros) à l'Association « Velo Wooltz », ceci dans le cadre de l'organisation d'une étape de l'Arden Challenge 2024.

7) Titres de recettes

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.